

Le 16 novembre 2020

Service Technique

TECH : 2020-281

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation émise par l'entreprise « Les Déménageurs Bretons » pour le compte de Mr et Mme Vidal Dilia afin de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion de déménagement en date du 05 novembre 2020, au 30 bis rue Daniel Delaube, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du mardi 01 décembre 8 h 00 jusqu'au 02 décembre 19 h 00, le stationnement sera interdit au droit du 30 bis rue Daniel Delaube, sur une longueur de 12 mètres soit 3 places de parking.

ARTICLE DEUX :

L'entreprise « Les Déménageurs Bretons Beauvais » sera tenue de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS

Le numéro d'urgence à contacter est le 03 44 15 79 09.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame l'Agent de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise « Les Déménageurs Bretons »,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 Bordeaux,
lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

